



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal tenue le :

1. 3 avril 2018 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le règlement suivant a été adopté :

PC-2775-45 : Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 en ce qui concerne le dégagement minimal entre une enseigne en saillie et le niveau du trottoir ou de la rue immédiatement en-dessous et ce, pour les établissements commerciaux en zone villageoise.

2. 1^{er} mai 2018 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le règlement suivant a été adopté :

PC-2884 : Règlement sur les taux du droit de mutation applicable à tout transfert dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.
Donné à Pointe-Claire ce 9^{ième} jour de mai 2018.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the regular council meeting held on:

1. April 3rd, 2018 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following by-law was adopted:

PC-2775-45: By-law amending Zoning By-law PC-2775 with respect to the minimum clearance between a projecting sign and the level of the sidewalk or street immediately underneath, as applicable to commercial establishments in a village zone.

2. May 1st, 2018 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following by-law was adopted:

PC-2884: By-law respecting the rate of transfer duty applicable to any transfer with a basis of imposition that exceeds \$ 500 000.

These By-laws will come into force in accordance to the Law.
Given in Pointe-Claire this 9th day of May 2018.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk